

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8808 - Finances – Budget primitif 2019 – Budget principal de la Ville**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 14 février 2019,

DE190321FI8808 1/5

## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 170,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	151 730,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	204 986,00	0,00	286 500,00	286 500,00	286 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 031 000,00	0,00	2 555 198,00	2 555 198,00	2 555 198,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 449 886,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 916 698,00</b>	<b>2 916 698,00</b>	<b>2 916 698,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	71 000,00	71 000,00	71 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	615 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>827 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>721 000,00</b>	<b>721 000,00</b>	<b>721 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 277 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 637 698,00</b>	<b>3 637 698,00</b>	<b>3 637 698,00</b>
040	Opéral* ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 297 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 657 698,00</b>	<b>3 657 698,00</b>	<b>3 657 698,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 657 698,00
--	--------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	29 350,00	0,00	171 200,00	171 200,00	171 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 220 628,00	0,00	2 218 290,00	2 218 290,00	2 218 290,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 249 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 389 490,00</b>	<b>2 389 490,00</b>	<b>2 389 490,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	360 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	62 700,00	62 700,00	62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	819 650,00	0,00	204 925,00	204 925,00	204 925,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 242 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>577 625,00</b>	<b>577 625,00</b>	<b>577 625,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 492 328,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 967 115,00</b>	<b>2 967 115,00</b>	<b>2 967 115,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	380 258,00		345 583,00	345 583,00	345 583,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	425 000,00		345 000,00	345 000,00	345 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>805 258,00</b>		<b>690 583,00</b>	<b>690 583,00</b>	<b>690 583,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 297 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 657 698,00</b>	<b>3 657 698,00</b>	<b>3 657 698,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 657 698,00</b>
---	---------------------

## Section de fonctionnement :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 395 135,00	0,00	3 483 788,00	3 483 788,00	3 483 788,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 456 710,00	0,00	7 500 300,00	7 500 300,00	7 500 300,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	79 500,00	79 500,00	79 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 443 878,00	0,00	1 470 283,00	1 470 283,00	1 470 283,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 330 723,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 533 871,00</b>	<b>12 533 871,00</b>	<b>12 533 871,00</b>
66	Charges financières	228 500,00	0,00	208 505,00	208 505,00	208 505,00
67	Charges exceptionnelles	95 200,00	0,00	123 395,00	123 395,00	123 395,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	112 000,00		112 000,00	112 000,00	112 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 766 423,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 977 771,00</b>	<b>12 977 771,00</b>	<b>12 977 771,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	380 258,00		345 583,00	345 583,00	345 583,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	425 000,00		345 000,00	345 000,00	345 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>805 258,00</b>		<b>690 583,00</b>	<b>690 583,00</b>	<b>690 583,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 571 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 668 354,00</b>	<b>13 668 354,00</b>	<b>13 668 354,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 668 354,00</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	46 601,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 069 985,00	0,00	1 112 117,00	1 112 117,00	1 112 117,00
73	Impôts et taxes	10 890 500,00	0,00	11 119 083,00	11 119 083,00	11 119 083,00
74	Dotations et participations	1 109 595,00	0,00	963 154,00	963 154,00	963 154,00
75	Autres produits de gestion courante	425 000,00	0,00	426 000,00	426 000,00	426 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 541 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 648 354,00</b>	<b>13 648 354,00</b>	<b>13 648 354,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 551 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 648 354,00</b>	<b>13 648 354,00</b>	<b>13 648 354,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 571 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 668 354,00</b>	<b>13 668 354,00</b>	<b>13 668 354,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 668 354,00</b>
--	----------------------

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositions et 1 abstention** :

- d'adopter le Budget Principal de la Ville tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 23

Contre : 5

Abstentions : 1

Date de convocation : 15/03/2019

Présenté par le maire (1),

A Voreppe, le 21/03/2019

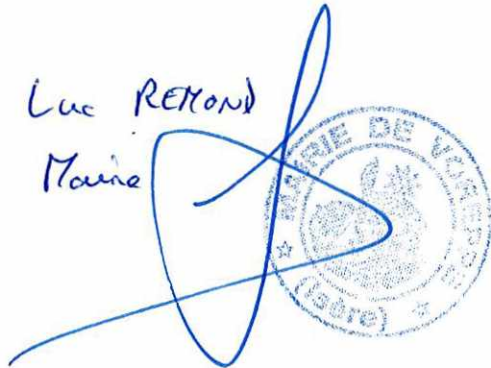
le maire,



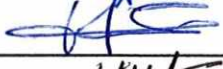






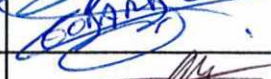






Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 21/03/2019

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND  
Maire



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019


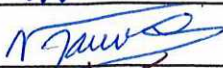



Affiché le 24/03/2019

**SLOW**

COMMUNE DE VOREPPE - COMMUNE VOREPPE - BP - 2019

ID : 038-213805658-20190321-DE190321FI8808-DE

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8809 - Finances – Budget primitif 2019 – Budget annexe Cinéma le CAP**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 14 février 2019,

DE190321FI8809 1/4



## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 300,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	421 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>422 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 450,00	0,00	104 300,00	104 300,00	104 300,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>2</sup> (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>2</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>14 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 300,00</b>	<b>104 300,00</b>	<b>104 300,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>436 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 300,00</b>	<b>112 300,00</b>	<b>112 300,00</b>
040	Opérat <sup>2</sup> ordre transfert entre sections (4)	10 120,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>10 120,00</b>		<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>446 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 300,00</b>	<b>136 300,00</b>	<b>136 300,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	136 300,00
--	------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	415 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>422 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 210,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>2</sup> (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>2</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>10 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>432 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		16 800,00	16 800,00	16 800,00
040	Opérat <sup>2</sup> ordre transfert entre sections (4)	14 360,00		24 500,00	24 500,00	24 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>14 360,00</b>		<b>41 300,00</b>	<b>41 300,00</b>	<b>41 300,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>446 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 300,00</b>	<b>136 300,00</b>	<b>136 300,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

136 300,00

## Section d'exploitation :

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	170 810,00	0,00	140 390,00	140 390,00	140 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 660,00	0,00	115 165,00	115 165,00	115 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>289 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>257 555,00</b>	<b>257 555,00</b>	<b>257 555,00</b>
66	Charges financières	3 920,00	0,00	3 485,00	3 485,00	3 485,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>293 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>261 040,00</b>	<b>261 040,00</b>	<b>261 040,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		16 800,00	16 800,00	16 800,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	14 360,00		24 500,00	24 500,00	24 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>14 360,00</b>		<b>41 300,00</b>	<b>41 300,00</b>	<b>41 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>307 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>302 340,00</b>	<b>302 340,00</b>	<b>302 340,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	302 340,00
--	------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	207 630,00	0,00	152 745,00	152 745,00	152 745,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	90 000,00	0,00	125 595,00	125 595,00	125 595,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>297 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>278 340,00</b>	<b>278 340,00</b>	<b>278 340,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>297 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>278 340,00</b>	<b>278 340,00</b>	<b>278 340,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	10 120,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>10 120,00</b>		<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>307 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>302 340,00</b>	<b>302 340,00</b>	<b>302 340,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	302 340,00
--	------------

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le budget annexe Cinéma le CAP tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/03/2019

Présenté par (1) le maire,

A Voreppe le 21/03/2019

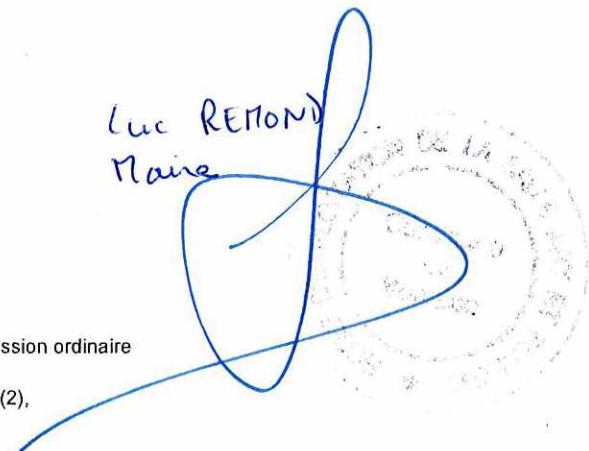
(1) le maire,









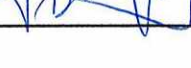




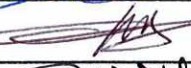
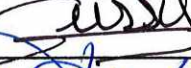

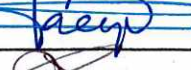
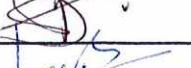



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 21/03/2019



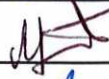
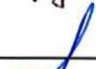

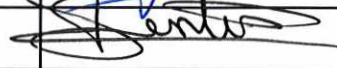
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND  
Maire



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8810 - Finances – Budget primitif 2019 – Budget annexe Voreppe Chaleur Bois**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 14 février 2019,

DE190321FI8810 1/4

## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	985 000,00	0,00	733 000,00	733 000,00	733 000,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>733 000,00</b>	<b>733 000,00</b>	<b>733 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 100,00	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>145 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>162 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 215 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>895 000,00</b>	<b>895 000,00</b>	<b>895 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>56 000,00</b>		<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 271 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>951 000,00</b>	<b>951 000,00</b>	<b>951 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>951 000,00</b>
---	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	850 000,00	0,00	671 910,00	671 910,00	671 910,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	220 000,00	0,00	59 700,00	59 700,00	59 700,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>731 610,00</b>	<b>731 610,00</b>	<b>731 610,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>731 610,00</b>	<b>731 610,00</b>	<b>731 610,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	51 100,00		69 390,00	69 390,00	69 390,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>201 100,00</b>		<b>219 390,00</b>	<b>219 390,00</b>	<b>219 390,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 271 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>951 000,00</b>	<b>951 000,00</b>	<b>951 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>951 000,00</b>
---	-------------------

## Section d'exploitation :

## 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	615 600,00		615 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	131 250,00	0,00	131 250,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat <sup>o</sup> , provisions	0,00	150 000,00	150 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		69 390,00	69 390,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>766 850,00</b>	<b>219 390,00</b>	<b>986 240,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

986 240,00

## 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	930 240,00		930 240,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	56 000,00	56 000,00
78	Reprise amort., dépréciat <sup>o</sup> et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>930 240,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>986 240,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

986 240,00



Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 12 mars 2019 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE VOREPPE - ANNEXE VOREPPE CHALEUR BOIS

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/03/2019

Présenté par (1) le maire,

A Voreppe le 21/03/2019

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire


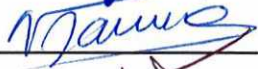



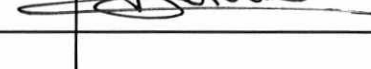
A Voreppe, le 21/03/2019

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND  
Maire

ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8811 - Finances - Adoption des taux d'imposition pour l'année 2019**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2019,

Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité de baisser les taux d'imposition,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI et les économies en résultant pour la Ville, (cotisation au Syndicat « Rivière Isère Aval »)

Considérant que le Pays Voironnais a choisi de financer cette compétence par la création d'un impôt GEMAPI,

DE190321FI8811 1/2

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une diminution pour les taux d'imposition à hauteur des économies réalisées soit 12 k€, correspondant aux taux ci-dessous :

Taux d'imposition	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	16,15%	15,71%	15,47%	15,30%	15,30%	15,27%
Taxe foncière	26,16%	25,44%	25,16%	24,97%	24,97%	24,92%
Taxe foncière non bâti	71,40%	69,44%	68,38%	67,61%	67,61%	67,46%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter la baisse des taux conformément aux éléments exposés ci-dessus.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8812 - Ressources humaines - Contrats d'assurance des risques statutaires**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant :

- l'opportunité de la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

DE190321RH8812 1/2

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1 :** La Collectivité de Voreppe charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Longue maladie / maladie de longue durée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 :** La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8813 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 19 décembre 2018,

DE190321RH8813 1/2



Vu l'information faite auprès des représentants du personnel, membres du Comité technique,

Monsieur Olivier Goy propose :

Afin de permettre la réintégration suite à disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 80 %, soit 28 h hebdomadaires.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lissette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8814 - Ressources humaines – Modification de la prime de qualité**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,

DE190321RH8814 1/2

Vu la délibération du 14 décembre 2009 portant modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant transposition du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),

Vu la délibération du 15 février 2018 portant modification de la prime de qualité,

Vu l'avis des représentants du Comité Technique,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de porter « le complément à la prime de qualité au regard de la manière de servir et de son caractère exceptionnel lors de l'année écoulée » à 100 € brut.

Les autres dispositions des délibérations antérieures restant par ailleurs inchangées.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lissette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8815 - Intercommunalité - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal que les lois NOTRe, MAPTAM et la loi du 13 novembre 2018 ont modifié le champ de compétences obligatoire et optionnel du Pays Voironnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-16 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais réuni le 18 décembre 2018 portant modification des statuts sur les points suivants

:

- Prendre la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public » :

DE190321DG8815 1/2

- Prendre acte du transfert obligatoire de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- Préciser que la compétence en matière d'assainissement concerne « l'assainissement des eaux usées » en 2019 ce qui comprend la « gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif »;
- Prendre acte de la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux prévus au schéma à la compétence gens du voyage ;
- Préciser que la compétence GEMAPI comprend une compétence facultative « animation et concertation » ;
- Mettre à jour de la liste des Espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne peuvent prétendre à une labellisation ;
- Considérant que ces modifications prendront effet sous réserve de leur adoption par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais comme indiqué ci-dessus.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

MAIRIE DE VOREPPE		
ARRIVEE LE		
- 7 JAN. 2019		
N°	ORIGINAL FOURI SUITE A 1024848	
COPIES	Pour info	Pour avis

Monsieur Luc REMOND  
Maire.  
MAIRIE DE VOREPPE  
1, Place Charles de Gaulle

38341 VOREPPE

Voiron, le 03/01/2019

SERVICE JURIDIQUE ET ACHATS

Nos Réfs. : LF/IS/200487  
LRAR n° 2C 121 713 9331 7

Dossier suivi par :  
Laura FIASSON  
Tél. 04 76 93 16 80  
laura.fiasson@paysvoironnais.com

P.J. :  
délibération n° 18-278  
projets de statuts  
modèle de délibération

Objet : Notification de la délibération n° 18-278 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Le mardi 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a approuvé à l'unanimité la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté.

Cette modification statutaire concerne principalement la prise d'une compétence « **création et gestion de maisons de services au public** » permettant de porter un projet sur la commune de St Geoire en Valdaine. Elle a également été l'occasion de toiler les statuts sur les points suivants :

- le transfert obligatoire de la compétence « **Eaux Pluviales Urbaines** » à compter du 1er janvier 2020,
- la **précision** que la compétence en matière d'assainissement concerne l'« **assainissement des eaux usées** » en 2019 comprenant la « gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif »,
- la prise en compte de la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les **terrains familiaux** prévus au schéma à la **compétence gens du voyage**,
- la **précision** que la **compétence GEMAPI** comprend une compétence **facultative** « **animation et concertation** »,
- la **mise à jour de la liste des Espaces Naturels Sensibles** en supprimant ceux qui ne peuvent prétendre à une labellisation.

Au-delà de ces informations, je reste à votre disposition, comme les services de la Communauté, pour répondre à toutes les questions que vous vous poserez.

En effet vous êtes appelé, dans les 3 mois à réception de cette notification, à faire approuver ces nouveaux statuts par votre Conseil municipal, vous trouverez à cet effet un modèle joint à la présente.

Ces nouveaux statuts n'entreront en vigueur par arrêté préfectoral qu'après adoption par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
Jean-Paul BRET



Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363  
38516 Voiron cedex  
Tél. : 04 76 93 17 71

www.paysvoironnais.com



**Reçu le**  
**20 DEC. 2018**  
par le représentant de l'Etat  
038-243800984-20181218

Juridique et achats

**DELIBERATION N° DELIB2018\_278**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

*Extrait du registre des délibérations*

**Objet : Modification statutaire**

*Nombre de conseillers en exercice : 66*

**Présents :**

ALLARDIN Yves , AUGIER Cédric, BALLY Jean-Luc, BARBIERI Jérôme, BESSON Roland, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOULANGER Evelyne, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, CAILLY Jean, CATTIN Bruno, CHARLETY Nicolas, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, COLOMBIN Marcel, CUDET Michel, DE JAHAM Mickaël , DHERBEYS Jean-Yves, DURAND Pierre, FAVIER Anne, FAVRE Ghislaine, FERRAND Laure, FERRATO Adriano, FORTE Jessica, GAL André, GAUJOUR Jean-François, GERIN Anne, GODARD Laurent, GOUT Jean-Paul, GRAMBIN Roland, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christine, JULIEN Gilles, LAURENT Brigitte, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MAZZILLI Rosanna, MOLLIERE Denis, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, NOGUER Serge, PARREL Dominique, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN Noëlle, PHILIP René, POLAT Julien, PRESUMEY Franck, REMOND Luc, RIVIERE Virginie, ROSTAING-PUISSANT Michel, ROULET Jean-Pierre, SOUBEYROUX Jean-Louis, ZAMBON Dolorès

**Pouvoirs :**

BALLY Cécile donne pouvoir à PARREL Dominique, CLOR Christian donne pouvoir à BRET Jean-Paul, DEVEAUX Monique donne pouvoir à GERIN Anne, GATTAZ Bruno donne pouvoir à MOTTE Alyne, GOY Olivier donne pouvoir à REMOND Luc, GUTTIN Christian donne pouvoir à POLAT Julien, HUMEAU Cécile donne pouvoir à CHOLAT Patrick, REY Claude donne pouvoir à MOLLIERE Denis, SIMONET Gérard donne pouvoir à FERRATO Adriano

**Absents ou excusés :**

BUCCI Marie-Laure, JEAN Marie-Elisabeth

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LOCONTE

Rapporteur : Jean-Paul BRET, Président

Le rapporteur expose :

La loi NOTRe a prévu un transfert obligatoire aux communautés d'agglomération d'une nouvelle compétence intitulée « Eaux Pluviales Urbaines », lié à l'exercice obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Il est proposé de mentionner lors de la modification statutaire cette nouvelle compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Le Pays Voironnais exerce aujourd'hui une compétence facultative en matière d'assainissement.

Il est proposé de préciser et rectifier cette compétence facultative comme suit :

- préciser qu'il s'agit de l'« assainissement des eaux usées » pour la période transitoire 2019-2020.
- préciser qu'il s'agit de la « gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif »

La commune de St Geoire en Valdaine a sollicité le Pays Voironnais par courrier en date du 11 juillet 2018 pour créer une Maison des Services au public.

Il est proposé d'inscrire l'exercice de cette compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » dans les statuts.

Suite à la loi MAPTAM, le Pays Voironnais exerce une compétence obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le Pays Voironnais a fait le choix d'exercer cette compétence par le biais de syndicats de rivière qui se sont transformés (ou sont en cours de transformation) en syndicats GEMAPIens.

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique est indissociable des points ci-dessus.

Il est donc proposé de préciser au titre de la compétence GEMAPI qu'elle comprend une compétence facultative « animation et concertation ».

Il s'agit enfin de remettre à jour la liste des Espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne pouvant prétendre à une labellisation et de prendre en compte la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux à la compétence gens du voyage.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le mardi 18 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Jean Paul BRET, en suite de la convocation en date du 11/12/2018.**

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, L5211-17, L5211-20 et L5216-5,



L'avis de la commission Ressources et Moyens du 4 décembre 2018

**DÉLIBÉRÉ**

Approuve les statuts tels joints à la présente délibération.

Précise que l'intérêt communautaire tel que défini dans les différentes délibérations existantes du conseil communautaire demeurera en tout état de cause en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Monsieur le Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté avec effectivité au 1<sup>er</sup> avril 2018.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité:**

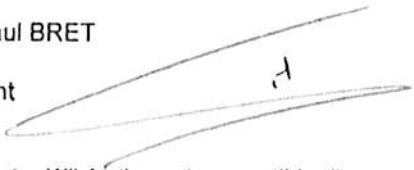
**Pour : 64 / Abstention : 0 / Opposition : 0**

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a fait l'objet selon sa nature d'une publication le 26/12/2018 ou d'une notification et a été transmis à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Voiron, le 19 décembre 2018

Jean-Paul BRET

Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le



ID : 038-213805658-20190321-DE190321DG8815-DE

# STATUTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

## **ARTICLE 1 : COMPOSITION**

Les communes qui composent la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont :

- Biliou
- La Buisse
- Charancieu
- Charavines
- Charnècles
- Chirens
- Coublevie
- Massieu
- Merlas
- Moirans
- Montferrat
- La Murette
- Réaumont
- Rives
- Saint-Aupre
- Saint-Blaise-du-Buis
- Saint-Bueil
- Saint-Cassien
- Saint-Étienne-de-Crossey
- Saint-Geoire-en-Valdaine
- Saint-Jean-de-Moirans
- Saint-Nicolas-de-Macherin
- Saint-Sulpice-des-Rivoires
- La Sure en Chartreuse
- Tullins
- Velanne
- Les Villages du Lac de Paladru
- Voiron
- Voissant
- Voreppe
- Vourey

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est instituée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 3 : SIÈGE**

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Voiron (38500) – Immeuble Le Quartz – 40, rue Mainssieux CS 80363.

## **ARTICLE 4 : COMPETENCES LEGALES OBLIGATOIRES**

### **ARTICLE 4-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### ARTICLE 4-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à compter du 27 mars 2016, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent en application et dans les conditions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

#### ARTICLE 4-3 : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- La communauté est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

#### ARTICLE 4-4 : POLITIQUE DE LA VILLE :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

**ARTICLE 4-5 : GENS DU VOYAGE :**

- création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sur les secteurs géographiques définis au schéma départemental

**ARTICLE 4-6 : DECHETS MENAGERS :**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**ARTICLE 4-7 : GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES :**

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, comprenant :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**ARTICLE 4-8 : EAU (à compter du 1er janvier 2020) :**

- A compter du 1er janvier 2020, eau

**ARTICLE 4-9 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (à compter du 1er janvier 2020) :**

- A compter du 1er janvier 2020, assainissement des eaux usées

**ARTICLE 4-10 : EAU PLUVIALES URBAINES (à compter du 1er janvier 2020) :**

- A compter du 1er janvier 2020, gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

## **ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES**

### **ARTICLE 5-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **ARTICLE 5-2 : VOIRIE :**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

### **ARTICLE 5-3 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

### **ARTICLE 5-4 : ACTION SOCIALE :**

- Action sociale d'intérêt communautaire

### **ARTICLE 5-5 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC :**

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

## **ARTICLE 6 : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

### **ARTICLE 6-1 : EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET DE LOISIRS :**

- Animation et valorisation du Pays d'Art et d'histoire
- Projets d'aménagement touristiques intéressant l'ensemble du territoire communautaire

### **ARTICLE 6-2 : EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

- Mise aux normes des sentiers de randonnée (pédestre, équestre, VTT) et entretien des circuits de randonnée
- Acquisitions foncières et immobilières pour le compte des communes membres et à leur demande
- Opérations d'aménagement structurantes pour le territoire :

Sont considérées comme structurantes les opérations qui ont fait, dans le cadre d'un PLU, l'objet d'une orientation d'aménagement ou, dans le cadre d'un POS, de la définition d'un secteur à plan masse ou d'un secteur identifié dans les cartes communales, et qui répondent de manière cumulative aux deux groupes de critères suivants :

- 1- Opérations présentant un intérêt particulier pour la mise en œuvre des orientations communautaires (principalement projet de territoire, schéma de secteur, PLH) ; il s'agit d'opérations où se joue particulièrement la mise en œuvre des orientations intercommunales en matière :
  - ⇒ de confortement des fonctions urbaines du territoire
  - ⇒ d'articulation urbanisme / déplacements
  - ⇒ de mixité sociale et solidarité
  - ⇒ de renouvellement urbain et d'économie d'espace
- 2- Critères correspondants aux caractéristiques des projets (ces critères sont cumulatifs) :
  - ⇒ objectifs de mixité sociale (en s'appuyant pour référence sur les objectifs du PLH tant sur une dimension quantitative de production de logements sociaux que par rapport à des objectifs de prix de vente des opérations en accession)
  - ⇒ objectifs de mixité fonctionnelle (et notamment habitat – fonctions économiques – équipements structurants – commerces)

- ⇒ objectifs de densité (en s'appuyant pour référencé sur les objectifs fixés dans le ScOT et/ou le schéma de secteur)
- ⇒ objectifs de qualité environnementale, sur la base de cibles à établir en cohérence avec le contexte propre à chaque opération.

#### **ARTICLE 6-3 : GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES :**

En complément de la compétence obligatoire GEMAPI : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

#### **ARTICLE 6-4 : EN MATIÈRE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

- Projets éducatifs au développement durable
- Programme d'actions visant à l'amélioration de l'environnement, dont un programme d'entretien des espaces naturels et sites suivants :
  - Lagunage et milieux alluviaux de l'Eterpa (La Buisse) ;
  - Marais des Mairies (Saint-Aupre) ;
  - Marais des Portières (Saint-Cassien) ;
  - Marais de Charauze (Saint-Cassien et Voiron) ;
  - Tourbière de l'étang Dauphin et étang des Rivoirettes (Saint-Etienne-de-Crossey);
  - Marais du Puits d'enfer (Saint-Etienne-de-Crossey) ;
  - Étang et Marais du Bergureuil (Saint-Nicolas-de-Macherin) ;
  - Marais de la Teissonnière (Voiron)

#### **ARTICLE 6-5 : EN MATIÈRE D'EAU POTABLE**

- Gestion du service public de l'eau potable dans les conditions prévues par l'article L. 2224-7 I et suivants du CGCT jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6-6 : EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

- Gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 II et suivants du CGCT jusqu'au 31 décembre 2019.



#### **ARTICLE 6-7 : EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

- Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens des articles L. 1425-1 et suivants du CGCT

#### **ARTICLE 6-8 : EN MATIÈRE DE CRÉMATORIUM**

- Création et gestion d'un crématorium dans les conditions prévues par l'article L. 2223-40 du CGCT

#### **ARTICLES 6-9 : COMPETENCES EXERCÉES SOUS FORME DE PRESTATIONS DE SERVICES AU SENS DE L'ARTICLE L. 5211-56 DU CGCT**

- Etudes et actions en faveur des nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès des communes

#### **ARTICLES 6-10 : LECTURE PUBLIQUE**

- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est compétente pour l'animation, la gestion et le développement d'un réseau de lecture publique à l'échelle des communes de la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 7 : INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ POUR SES COMMUNES MEMBRES ET / OU DES COLLECTIVITÉS OU EPCI EXTÉRIEURS**

En application de l'article L 5216-7-1 du CGCT et dans le respect des règles de la commande publique, la communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

De même, la communauté pourra engager et mettre en œuvre, avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, sur le fondement des dispositions des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT toute démarche tendant à la réalisation de prestations de services, ou à la mise en œuvre de mises à dispositions et de services unifiés, dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions desdits articles.

La communauté pourra également intervenir en qualité de mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commande.

**Le conseil municipal de la commune de \_\_\_\_\_,**

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le



ID : 038-213805658-20190321-DE190321DG8815-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-10 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais réuni le 18 décembre 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a initié une modification statutaire portant sur les points suivants :

- Prendre la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public »
- Prendre acte du transfert obligatoire de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1er janvier 2020.
- Préciser que la compétence en matière d'assainissement concerne l'« assainissement des eaux usées » en 2019 ce qui comprend la « gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif »
- Prendre acte de la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux prévus au schéma à la compétence gens du voyage
- Préciser que la compétence GEMAPI comprend une compétence facultative « animation et concertation ».
- Mettre à jour de la liste des Espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne pouvant prétendre à une labellisation

Considérant que ces modifications prendront effet sous réserve de leur adoption par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

### **DELIBERE**

la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais lors de sa réunion du 18 décembre 2018 selon la nouvelle rédaction ci-annexée, est adoptée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8816 - Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) : modification**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Monsieur Bernard JAY en tant que membre suppléant au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI), il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Énergie de l'Isère (SEDI).

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Monsieur Jean-Claude CANOSSINI en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Marc DESCOURS en tant que délégué suppléant,

pour représenter la Ville de Voreppe au sein du syndicat.

DE190321DG8816 1/2

Après consultation de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la désignation de ces délégués au sein du SEDI.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8817 - Environnement - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis sur la demande d'enregistrement – Société Rivière Diffusion**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, informe le Conseil municipal que par arrêté Préfectoral du 17 janvier 2019, il a été prescrit l'ouverture d'une consultation du public en mairie de Voreppe du 18 février au 19 mars 2019 sur la demande présentée par la société RIVIERE DIFFUSION en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter une installation de négoce et d'entreposage de poids lourds et de véhicules hors d'usage sur la commune de Voreppe.

La Société Rivière Diffusion qui projette de s'implanter rue Louis Néel à Centr'Alp est spécialisée dans le négoce et la vente de poids lourds, d'engins forestiers, agricoles ou de travaux publics, d'utilitaires accidentés ou sinistrés et de pièces détachées.

DE190321AD8817 1/2

Le projet consiste en la création d'un site dédié à cette activité d'entreposage et de négoce permettant également les opérations de dépollution des véhicules sinistrés.

Les activités seront soumises à enregistrement au titre de la rubrique :

\*2712-1 : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

*La surface d'installation des véhicules terrestres hors d'usage étant supérieures à 100m<sup>2</sup> (surface du site : 11 790m<sup>2</sup>) : enregistrement.*

La Commune de Voreppe étant la commune d'implantation de l'installation projetée, son Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur cette requête.

Vu le dossier mis à disposition du public,

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de formuler sur la demande d'enregistrement présentée par la Société RIVIERE DIFFUSION un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions environnementales notamment sur le traitement des huiles afin d'éviter toutes pollutions des sols et sous-sols.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8818 - Urbanisme – Constitution du Comité de Pilotage - Opérations d'aménagement structurant**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au Conseil municipal qu'au titre de la compétence « Opérations d'Aménagement Structurant » le Pays Voironnais a acté le transfert de l'opération de l'Hoirie le 19 juillet 2016 et proposera au Conseil communautaire de mars prochain la prise en charge de l'opération « Chapays / Champ de la Cour ».

Aussi, afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de désigner les élus qui représenteront la ville au comité de pilotage du Pays Voironnais qui aura notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet.

DE190321AD8818 1/2

Pour ce faire il est proposé de reconduire les élus désignés dans le cadre de la ZAC de l'Hoirie qui représenteront la ville pour l'ensemble des projets relevant de la compétence « Opérations d'Aménagement Structurant ».

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de désigner les élus qui représenteront la Ville au Comité de Pilotage «Opérations d'Aménagement Structurant», comme suit :
- Madame Anne GERIN et Messieurs Luc REMOND, Jean-Louis SOUBEYROUX,
- D'un conseiller municipal de l'opposition : Monsieur Michel MOLLIER

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8819 - Redynamisation du Bourg - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CAPV - Reprise du quai bus place Docteur Thevenet**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au Conseil municipal que dans le cadre des réflexions sur la redynamisation du Bourg, plusieurs actions ont été engagées et d'autres restent à lancer.

Dans le cadre de la première phase d'aménagement (Debelle/Thevenet), la Commune en qualité de maître d'ouvrage a sollicité le Pays Voironnais au titre de sa compétence mobilité afin de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de modification de l'Arrêt TC « Place docteur Thevenet » déplacé afin d'améliorer l'accostage des bus pour l'accessibilité et permettre une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact de ces travaux pour les riverains.

DE190321AD8819 1/2

Pour ce faire, une convention a été établie afin de définir les obligations réciproques de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune de Voreppe, coordonnateur du groupement pour :

- Les études et la réalisation des travaux de déplacement de l'arrêt TC place Thevenet,
- Le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- La propriété des ouvrages et les limites des domaines publics

Elle précise à ce titre que la commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Pays Voironnais pour cette opération.

Le Pays Voironnais s'engageant quant à lui, à rembourser la part à sa charge au fur et à mesure de la présentation des états adressés par la Commune.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- De valider le programme et le coût de l'opération d'un montant de 14 881,20 € TTC pour la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou en cas d'empêchement, Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer avec le Pays Voironnais la convention de mandat correspondante.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## Logo Commune

# CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE BUS «PLACE DOCTEUR THEVENET »

ENTRE

La Commune de Voreppe, représentée par son Maire, Luc Rémond , ayant reçu délégation par la délibération en date du XXXXXXXXXXXX, ci-après dénommé « maître d'ouvrage »

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par Monsieur Jean-Paul Bret, Président, agissant conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 ci-après dénommée la CAPV.

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3,

Vu les articles L 131-1 et suivants du code de la voirie routière,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

La Commune de Voreppe a programmé des travaux de réaménagement des places Thevenet et Debelle en 2019, en son centre ville. La réorganisation de la place Thevenet a un impact sur l'arrêt de bus limitrophe dénommé « Place DocteurThevenet ».

Cet aménagement vient améliorer le positionnement de l'arrêt de bus préexistant depuis plusieurs années et faciliter ainsi l'accostage en accessibilité des transports en commun du Pays Voironnais (lignes W, TAD W, 4 lignes scolaires) et du Réseau Transisère (lignes 7000, 7110 et express 2, 1 ligne scolaire) le desservant.

La Communauté d'Agglomération finance à 100 % l'aménagement des quais bus accessibles dans le Pays Voironnais, dans la mesure où ils sont conformes à l'aménagement type défini par le Pays Voironnais et aux objectifs de meilleure desserte de l'équipement.

Pour réaliser des économies et profiter du marché de voirie communal, la commune de Voreppe et la CAPV choisissent de grouper les travaux.

Une opération sous mandat sera ouverte dans les comptes de la commune qui refacturera la part de la Communauté d'Agglomération par l'émission d'un titre de recette.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la CAPV et de la Commune, dans le cadre des travaux d'aménagement, en ce qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- les modalités d'exécution des travaux,
- le financement des travaux,
- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements,
- les responsabilités de chaque cocontractant,
- la durée de la convention.

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT**

L'aménagement projeté consiste en l'aménagement de l'arrêt de bus «Place Docteur Thevenet», conformément au plan projet joint en annexe 1. Les travaux comprennent pour l'essentiel le génie civil pour la création des quais normalisés par la CAPV.

Toutes modifications techniques ou adaptations du projet initial doivent être soumises à l'avis du financeur.

Les plans d'exécution feront l'objet d'une validation par la CAPV.

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE**

### **3-1. Maîtrise d'ouvrage**

En application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, la CAPV et la Commune ont convenu de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement.

### **3-2. Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre des phases conception et réalisation est assurée par la Commune et y aura coordination entre le maître d'œuvre de la commune et l'entreprise en charge de la réalisation de l'arrêt de bus.

## **ARTICLE 4 : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **4.1 Période des travaux**

La Commune prévoit l'exécution des travaux pour une livraison en juin 2019.

Les ouvrages réalisés seront implantés conformément au plan du projet présenté en annexe 1 à la présente convention.

Au cours de la réalisation du projet, toutes modifications du projet seront également annexées à la convention.

Le maître d'ouvrage se charge d'informer son partenaire de l'avancée des travaux qui consistent à :

- Déposer et reposer les deux abris bus existants. Cette pose/dépose sera prise en charge par le Pays Voironnais et organisée en lien avec le prestataire Clear Channel.
- Poser les bordures normalisées quai bus CAPV et créer le quai .
- Réaliser les marquages au sol

Les représentants de la CAPV (SAO, service Mobilités) sont associés au suivi (réunions de chantier) et à la réception des travaux. A l'issue de la réception ou de la levée des réserves le cas échéant, la Commune procède à la remise des ouvrages à la CAPV. La remise des ouvrages n'est possible que si les travaux réalisés par le maître d'ouvrage sont conformes aux prescriptions contenues dans la présente convention. Le procès-verbal de remise d'ouvrage est alors signé par l'ensemble des parties à la convention et il précise leur date de visite.

### **4.2 Prescriptions techniques particulières**

Les travaux réalisés sur le domaine public routier seront exécutés conformément aux prescriptions techniques du règlement de voirie applicable.

Les travaux relatifs à l'aménagement du point d'arrêt et du cheminement piéton associé seront exécutés conformément aux prescriptions techniques validées par la CAPV et à l'annexe 2 de la présente convention.

### **4.3 Sécurité et signalisation de chantier**

Au cours de l'exécution du chantier, le maître d'ouvrage devra prendre de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, déviations, etc...).

Ces mesures seront conformes aux :

- textes réglementaires en vigueur et notamment au code de la route et à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et de l'instruction interministérielle modifiée (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) ;
- dispositions données par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation dans l'arrêté temporaire de circulation relatif aux travaux faisant l'objet de la présente convention.

Les entreprises intervenant pour le compte du maître d'ouvrage devront donc signaler leur chantier conformément à ces mesures. Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter cette obligation aux entreprises.

Ces mesures pouvant, en cours de chantier, être modifiées à la demande du détenteur du pouvoir de police de la circulation.

La surveillance et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurées par les entreprises désignées, sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter cette obligation aux entreprises.

#### **4.4 Gêne à l'usager et aux riverains.**

La commune prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et aux autres occupants du domaine public routier départemental. Elle s'attachera à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons.

Il veillera à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et, d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés. A cet égard, un emplacement provisoire sera défini pour l'arrêt de bus «Place Thevenet» pendant la phase de travaux.

#### **4.5 Récolement – contrôle de conformité - garantie.**

Avant la réception des travaux, la Commune informera la CAPV afin que cette dernière vérifie la conformité de la réalisation des ouvrages par rapport aux prescriptions techniques figurant dans la présente convention.

A l'issue de cette vérification de conformité, la CAPV disposera d'un (1) mois pour rendre ses observations à la Commune.

Dans le cas où l'exécution des travaux ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, la Commune devra faire remédier aux malfaçons ou procéder aux mises en conformité. Les frais de cette intervention seront à la charge de la Commune.

Après réception des travaux l'ouvrage sera exploité par la CAPV. Les plans de récolement seront remis à la CAPV en 2 exemplaires.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le montant total prévisionnel d'aménagement du quai bus de «Place Docteur Thevenet», » est de 12 401 € HT, soit 14881,20 € TTC. Les frais de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par la commune de Voreppe .

Ces montants sont établis sur la base des prix des marchés de la Commune avec les entreprises CARE TP (lot1) et TARVEL (lot3) Le détail quantitatif estimatif des quais bus est joint en annexe 3.

La Commune refacturera la somme à la Communauté d'Agglomération (budget transport) sur la base des dépenses réalisées 14881,20 € TTC, et suivant les quantités effectivement mesurées par le maître d'œuvre. Elle fera apparaître la TVA dans sa facture.

### **ARTICLE 6 : ENTRETIEN ULTERIEUR DE L'AMENAGEMENT**

La charge technique et financière de l'entretien ultérieur des ouvrages sera alors assurée par la CAPV.

La CAPV devra entretenir l'ensemble des ouvrages de l'aménagement mentionné (quais bus avec le marquage zig zag et la signalisation associée).

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES-ASSURANCES**

La Commune, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à contracter une police d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du code civil. La Commune devra vérifier que sa police d'assurances la couvre dans le cadre de ses relations contractuelles.

La Commune, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à relever et garantir la CAPV en cas de recours ou de réclamation liés à l'exécution des travaux et/ou aux aménagements réalisés.

Lors de la réalisation des travaux, la Commune sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

Le non-respect de l'obligation de maintien en bon état d'entretien et de conformité aux conditions fixées dans la présente convention engage la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.

De même, lors de la réalisation des travaux d'entretien, chaque partie est responsable, à l'égard de l'autre et des tiers, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ses interventions.

## **ARTICLE 8 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION**

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et s'achèvera dès les travaux terminés et à réception par la commune de la participation financière de la CAPV.

Le renouvellement de la convention doit être sollicité six mois avant la date de son échéance.

La convention devient caduque si les travaux n'ont pas été engagés par le maître d'ouvrage dans un délai de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS – RESILIATION**

La convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une des parties, à charge pour celle qui en prend l'initiative d'en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification d'une clause de la présente convention fait l'objet d'un avenant. Les formes de passation d'un avenant suivent celles de la convention.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige. En cas d'échec, leur litige sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Voiron, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

**Le Maire**

**Le Président de la CAPV**

**Luc Rémond**

**Jean-Paul Bret**

## **ANNEXES**

1. Plan projet de l'aménagement
2. Référentiel d'aménagement des arrêts accessibles du réseau de transport en commun de la CAPV
3. Extrait du détail quantitatif estimatif du marché de travaux

### **Annexe 1 : Plan projet de l'aménagement**



**Annexe 2 : Référentiel d'aménagement des arrêts accessibles du réseau de transport en commun de la CAPV.**

Envoyé en préfecture le 22/03/2019  
Reçu en préfecture le 22/03/2019  
Affiché le 24/03/2019



ID : 038-213805658-20190321-DE190321AD8819-DE

**Annexe 3. Extrait du détail quantitatif estimatif des marchés lots 1 et 3**

Envoyé en préfecture le 22/03/2019  
Reçu en préfecture le 22/03/2019  
Affiché le 24/03/2019  
ID : 038-213805658-20190321-DE190321AD8819-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8820 - Urbanisme – PLU – Modification simplifiée n°1 – Approbation**

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au conseil municipal que, la municipalité a souhaité faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales au niveau de la frange économique du secteur du « Champ de la cour » afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement économique sur ce secteur.

Les modifications nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne génèrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

A ce titre, les modifications du PLU souhaitées par la municipalité font l'objet d'une modification simplifiée (n°1) soumise à l'approbation du conseil municipal.

DE190321AD8820 1/5

Par délibération n°8772 du 23 novembre 2018, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Maire à l'hôtel de ville.

Le Maire, Luc REMOND, et/ou l'adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, Anne GERIN, ont tenu 2 permanences :

- Mardi 18 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures

La mise à disposition du public a donné lieu à deux remarques/observations sur le registre et un courriel transmis tandis que trois personnes ont été reçues lors des deux permanences. Le bilan de la mise disposition a été établi et intégré à la note de présentation du dossier.

Le projet de modification a également été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 5 décembre 2018. Cinq avis ont été enregistrés dont quatre pendant la mise à disposition du public du dossier :

- Pendant la mise à disposition du public :
  - La Chambre d'agriculture de l'Isère et l'Institut National de l'Origine ont émis des avis favorables sans remarque particulière.
  - La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a émis un avis défavorable et a fait part de sa forte interrogation quant aux incidences du projet sur les commerces de proximité du centre-ville de la commune.
  - L'établissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble a fait part de sa difficulté à apprécier la compatibilité de la modification simplifiée avec le SCoT et a émis des recommandations. Dans son avis, l'Ep SCoT qualifie la frange d'activités du champ de la cour comme une zone économique locale alors que cette dernière représente plutôt un îlot d'activités économiques au sein d'un quartier en renouvellement offrant une mixité de fonction (habitat, bureaux, commerce, artisanat...).
- Après la clôture de la mise à disposition du public :
  - Le Conseil Départemental de l'Isère (Direction territoriale de Voironnais-Chartreuse) a émis un avis favorable assorti de recommandations relatives à la mise en œuvre de la contre-allée. Cette recommandation, sans rapport direct avec la présente modification, sera prise en compte par la commune dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la contre -allée.

Les réponses apportées à ces avis sont détaillées dans la note de présentation du dossier.

Afin de tenir compte des avis et recommandations des personnes publiques associées ainsi que des remarques/observations formulées dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été modifié; les modifications opérées ont été transmises à la CAPV et à l'Établissement public du SCoT.

Suite à cette transmission, la CAPV a émis un avis favorable le 15/03/2019 ; l'établissement Public du SCoT à quant à lui précisé le 21/03/2019 que les modifications apportées répondent en partie aux 3 propositions faites dans son 1er avis.

En effet, afin de davantage traduire réglementairement la volonté de permettre uniquement l'implantation d'activités commerciales complémentaires à celles du Centre bourg, le dossier a été amendé pour autoriser, sous conditions :

- Les activités commerciales de détail et de non-proximité à condition de constituer des unités commerciales développant une surface de vente maximale de 500 m<sup>2</sup>.
- Les activités commerciales de détail et de proximité à condition de constituer des unités commerciales développant une surface de vente minimale de 150 m<sup>2</sup> et maximale de 500 m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle rédaction a pour objectif de permettre l'implantation d'activités commerciales complémentaires avec celles du centre bourg en offrant des locaux d'activités de surfaces intermédiaires, comprises entre 150 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>, qui aujourd'hui n'existent pas et ne peuvent pas être développées dans le tissu urbain dense et contraint du centre bourg.

Dans le même objectif, la distinction entre activités à destination de commerce de proximité et de non-proximité a également été réaffirmée. A ce titre, des règles spécifiques ont été définies et s'appliquent en fonction de ces deux typologies de commerce en introduisant notamment une surface de vente minimum de 150 m<sup>2</sup> pour les commerces de proximité s'ajoutant à la surface de vente maximum de 500 m<sup>2</sup> déjà existante dans le dossier initial mis à disposition du public.

Dans le même esprit, le dossier a été modifié afin de réaffirmer la distinction entre activités à destination d'artisanat avec showroom s'apparentant à des activités commerciales de proximité et celles s'apparentant à des commerces de non-proximité.

Le dossier a aussi été amendé afin d'intégrer, dans le lexique PLU, la définition des activités commerciales de proximité et de non-proximité en s'appuyant sur celles définies dans volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Enfin, la volonté de permettre uniquement l'implantation d'activités commerciales complémentaires à l'offre commerciale du Centre bourg, a également été développée dans chapitre « 4. 1. d. La programmation envisagée » de l'Orientation d'Aménagement et de programmation du champ de la cour (OAP).

L'ensemble des modifications est exposé dans la note de synthèse ainsi que dans la note de présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU soumis à approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L123-19, R123-24 et R123-25,  
Vu l'article L.153-38 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8004 du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8352 du 28 janvier 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8428 du 7 juillet 2016 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8558 du 18 mai 2017 approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu la notification du dossier, préalable à la mise à disposition du public du projet, au Préfet et aux personnes publiques associées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8772 du 22 novembre 2018, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la mise à disposition du public intégré à la note de présentation de la modification simplifiée n°1,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, modifié suite aux remarques du public et aux avis des personnes publiques associées, dont le dossier comprend :

- La note de présentation de la modification à laquelle est intégré le bilan de la mise à disposition du public du dossier,
- L'orientation d'aménagement et de programmation du secteur « Champ de la cour »,
- Les documents graphiques (règlement graphique) qui comprennent :
  - la planche Ouest du plan de zonage mise à jour,
  - la planche Est du plan de zonage mise à jour,
- Une partie du règlement écrit mis à jour :
  - Définition des destinations des constructions,
  - Lexique,
  - Zone UE.

Vu avis Favorable du comité de pilotage PLU du 11/03/2019.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques, de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de modification simplifiée n°1 soumis à l'approbation du conseil municipal, dès l'envoi de la convocation du Conseil municipal le 15 mars 2019 en le consultant par le biais du CD fourni avec la convocation ou par le biais du dossier papier complet mis à disposition des conseillers municipaux. Ce dernier étant également disponible lors de la séance du conseil municipal,

Considérant que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, les observations du public intervenues lors de la mise à disposition du public du dossier, ainsi que les avis des personnes publiques associées, justifient des modifications du projet de modification simplifiée n°1 du PLU exposées dans la note de synthèse,

Considérant que les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1 du PLU tiennent compte des résultats de la mise à disposition du public du dossier, qu'elles procèdent de ladite mise à disposition et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, intégrant ces modifications, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la note de synthèse, détaillant les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Voreppe tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans 1 journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

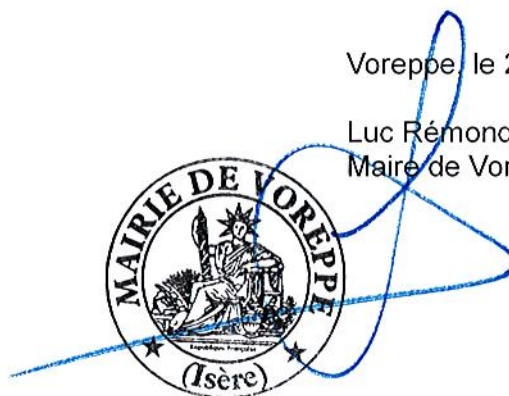
La présente délibération ainsi que l'ensemble du dossier de PLU seront adressés au Préfet du département de l'Isère.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Voreppe et à la préfecture de l'Isère aux heures et jours habituels d'ouverture.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

# NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur les dossiers suivants :

## 1 RESSOURCES ET MOYENS

### 1.1 Finances – Budget prévisionnel - budget principal Ville (Olivier GOY)

Il est nécessaire de soumettre au vote du Conseil municipal le budget primitif afin de prévoir les recettes et d'autoriser les dépenses de l'exercice 2019.

**Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.**

#### Section d'investissement :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 170,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	151 730,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	204 986,00	0,00	286 500,00	286 500,00	286 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 031 000,00	0,00	2 555 198,00	2 555 198,00	2 555 198,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 449 886,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 916 698,00</b>	<b>2 916 698,00</b>	<b>2 916 698,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	71 000,00	71 000,00	71 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	615 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>827 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>721 000,00</b>	<b>721 000,00</b>	<b>721 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 277 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 637 698,00</b>	<b>3 637 698,00</b>	<b>3 637 698,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 297 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 657 698,00</b>	<b>3 657 698,00</b>	<b>3 657 698,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 657 698,00</b>
---	---------------------



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	29 350,00	0,00	171 200,00	171 200,00	171 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 220 628,00	0,00	2 218 290,00	2 218 290,00	2 218 290,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 249 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 389 490,00</b>	<b>2 389 490,00</b>	<b>2 389 490,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	360 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	62 700,00	62 700,00	62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	819 650,00	0,00	204 925,00	204 925,00	204 925,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 242 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>577 625,00</b>	<b>577 625,00</b>	<b>577 625,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 492 328,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 967 115,00</b>	<b>2 967 115,00</b>	<b>2 967 115,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	380 258,00		345 583,00	345 583,00	345 583,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	425 000,00		345 000,00	345 000,00	345 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>805 258,00</b>		<b>690 583,00</b>	<b>690 583,00</b>	<b>690 583,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 297 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 657 698,00</b>	<b>3 657 698,00</b>	<b>3 657 698,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 657 698,00</b>
---	---------------------

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 395 135,00	0,00	3 483 788,00	3 483 788,00	3 483 788,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 456 710,00	0,00	7 500 300,00	7 500 300,00	7 500 300,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	79 500,00	79 500,00	79 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 443 878,00	0,00	1 470 283,00	1 470 283,00	1 470 283,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 330 723,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 533 871,00</b>	<b>12 533 871,00</b>	<b>12 533 871,00</b>
66	Charges financières	228 500,00	0,00	208 505,00	208 505,00	208 505,00
67	Charges exceptionnelles	95 200,00	0,00	123 395,00	123 395,00	123 395,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	112 000,00		112 000,00	112 000,00	112 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 766 423,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 977 771,00</b>	<b>12 977 771,00</b>	<b>12 977 771,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	380 258,00		345 583,00	345 583,00	345 583,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	425 000,00		345 000,00	345 000,00	345 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>805 258,00</b>		<b>690 583,00</b>	<b>690 583,00</b>	<b>690 583,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 571 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 668 354,00</b>	<b>13 668 354,00</b>	<b>13 668 354,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 668 354,00</b>
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	46 601,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 069 985,00	0,00	1 112 117,00	1 112 117,00	1 112 117,00
73	Impôts et taxes	10 890 500,00	0,00	11 119 083,00	11 119 083,00	11 119 083,00
74	Dotations et participations	1 109 595,00	0,00	963 154,00	963 154,00	963 154,00
75	Autres produits de gestion courante	425 000,00	0,00	426 000,00	426 000,00	426 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 541 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 648 354,00</b>	<b>13 648 354,00</b>	<b>13 648 354,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 551 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 648 354,00</b>	<b>13 648 354,00</b>	<b>13 648 354,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 571 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 668 354,00</b>	<b>13 668 354,00</b>	<b>13 668 354,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 668 354,00</b>
--	----------------------

## 1.2 Finances – Budget prévisionnel - budget annexe le CAP

Il est nécessaire de soumettre au vote du Conseil municipal le budget des recettes et d'autoriser les dépenses de l'exercice 2019.

**Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.**

Section d'investissement :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 300,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	421 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>422 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 450,00	0,00	104 300,00	104 300,00	104 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>14 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 300,00</b>	<b>104 300,00</b>	<b>104 300,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>436 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 300,00</b>	<b>112 300,00</b>	<b>112 300,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 120,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>10 120,00</b>		<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>446 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 300,00</b>	<b>136 300,00</b>	<b>136 300,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>136 300,00</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	415 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>422 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 210,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>10 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>432 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		16 800,00	16 800,00	16 800,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 360,00		24 500,00	24 500,00	24 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>14 360,00</b>		<b>41 300,00</b>	<b>41 300,00</b>	<b>41 300,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>446 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 300,00</b>	<b>136 300,00</b>	<b>136 300,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>136 300,00</b>
---	-------------------

10321

## Section d'exploitation :

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	170 810,00	0,00	140 390,00	140 390,00	140 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 660,00	0,00	115 165,00	115 165,00	115 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>289 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>257 555,00</b>	<b>257 555,00</b>	<b>257 555,00</b>
66	Charges financières	3 920,00	0,00	3 485,00	3 485,00	3 485,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>293 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>261 040,00</b>	<b>261 040,00</b>	<b>261 040,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		16 800,00	16 800,00	16 800,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	14 360,00		24 500,00	24 500,00	24 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>14 360,00</b>		<b>41 300,00</b>	<b>41 300,00</b>	<b>41 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>307 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>302 340,00</b>	<b>302 340,00</b>	<b>302 340,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	302 340,00
--	------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	207 630,00	0,00	152 745,00	152 745,00	152 745,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	90 000,00	0,00	125 595,00	125 595,00	125 595,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>297 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>278 340,00</b>	<b>278 340,00</b>	<b>278 340,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>297 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>278 340,00</b>	<b>278 340,00</b>	<b>278 340,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	10 120,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>10 120,00</b>		<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>307 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>302 340,00</b>	<b>302 340,00</b>	<b>302 340,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	302 340,00
--	------------

### 1.3 Finances – Budget prévisionnel - budget annexe Vorep Louis SOUBEYROUX)

Il est nécessaire de soumettre au vote du Conseil municipal le budget primitif afin de prévoir les recettes et d'autoriser les dépenses de l'exercice 2019.

**Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.**

#### Section d'investissement :

##### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	985 000,00	0,00	733 000,00	733 000,00	733 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>733 000,00</b>	<b>733 000,00</b>	<b>733 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 100,00	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>145 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>162 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 215 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>895 000,00</b>	<b>895 000,00</b>	<b>895 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>56 000,00</b>		<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 271 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>951 000,00</b>	<b>951 000,00</b>	<b>951 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>951 000,00</b>
---	-------------------

##### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	850 000,00	0,00	671 910,00	671 910,00	671 910,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	220 000,00	0,00	59 700,00	59 700,00	59 700,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>731 610,00</b>	<b>731 610,00</b>	<b>731 610,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>731 610,00</b>	<b>731 610,00</b>	<b>731 610,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	51 100,00		69 390,00	69 390,00	69 390,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>201 100,00</b>		<b>219 390,00</b>	<b>219 390,00</b>	<b>219 390,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 271 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>951 000,00</b>	<b>951 000,00</b>	<b>951 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>951 000,00</b>
---	-------------------

**Section d'exploitation :****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	615 600,00		615 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	131 250,00	0,00	131 250,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	150 000,00	150 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		69 390,00	69 390,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>766 850,00</b>	<b>219 390,00</b>	<b>986 240,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>986 240,00</b>
---	-------------------

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	930 240,00		930 240,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	56 000,00	56 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>930 240,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>986 240,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>986 240,00</b>
---	-------------------

**1.4 Finances – Adoption des taux d'imposition pour 2019 (Olivier GOY)**

Conformément aux engagements pris par la Municipalité, il est proposé d'acter la baisse des taux d'imposition municipaux afin de neutraliser la prise en charge par le Pays Voironnais de la cotisation au Syndicat « Rivière Isère Aval » dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

**Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.**

**1.5 Ressources humaines - Contrats d'assurance des risques statutaires (Olivier GOY)**

La Ville de Voreppe a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise du Centre de gestion de l'Isère en matière d'assurance statutaire.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019. Aussi, la Ville de Voreppe souhaite mandater le Centre de gestion de l'Isère afin qu'il organise pour le compte de la commune la consultation pour la période 2020-2024.

**Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.**

**1.6 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs (Olivier GOY)**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, des besoins de service et du tableau des effectifs en date du 12 décembre 2018, des ajustements sont nécessaires.

**Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.**

**1.7 Ressources humaines – Modification de la prime de qualité (Olivier GOY)**

Une prime complémentaire à la prime de qualité a été instaurée en 2018.

Il est proposé d'augmenter le montant de la prime complémentaire de 40 € brut à 100 € brut.

**Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.**

**1.8 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (Olivier GOY)**

Les lois NOTRe, MAPTAM et la loi du 13 novembre 2018 ont modifié le champ de compétences obligatoire et optionnel du Pays Voironnais. Le conseil communautaire du 18 décembre 2018 a approuvé la modification de ses statuts en prenant en compte ces nouvelles compétences.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés.

**Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.**

**1.9 Désignation des représentants au SEDI : modification (Luc REMOND)**

Suite à la démission de Monsieur Bernard JAY en tant que membre suppléant de Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, il est nécessaire le remplacer.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau suppléant.

**Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.**

## **2 AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**2.1 Environnement - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis sur la demande d'enregistrement – Société Rivière Diffusion (Jean-Louis SOUBEYROUX)**

Par arrêté Préfectoral du 17 janvier 2019, il a été prescrit l'ouverture d'une consultation du public en mairie de Voreppe du 18 février au 19 mars 2019 sur la demande présentée par la société RIVIERE DIFFUSION en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter une installation de négoce et d'entreposage de poids lourds et de véhicules hors d'usage sur la commune de Voreppe.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de formuler un avis sur cette demande.

**Avis favorable avec réserve de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 mars 2019**

**2.2 Urbanisme – Constitution du Comité de Pilotage - Opérations d'aménagement structurant (Anne GERIN)**

Au titre de la compétence «Opérations d'Aménagement Structurant» le Pays Voironnais a acté le transfert de l'opération de l'Hoirie le 19 juillet 2016 et proposera au Conseil Communautaire de mars prochain la prise en charge de l'opération « Chapays / Champ de la Cour ».

Aussi, afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de désigner les élus qui représenteront la ville au comité de pilotage de la CAPV qui aura notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les élus qui  
Comité de Pilotage «Opérations d'Aménagement Structurant».

**Avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie,  
Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 mars 2019**

**2.3 Redynamisation du Bourg - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage  
CAPV : reprise du quai bus place Docteur Thevenet (Anne GERIN)**

Dans le cadre des réflexions sur la redynamisation du Bourg, plusieurs actions ont été engagées et d'autres restent à lancer.

Dans le cadre de la première phase d'aménagement (Debelle/Thevenet), la commune en qualité de maître d'ouvrage a sollicité le Pays Voironnais au titre sa compétence mobilité afin de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de modification de l'Arrêt TC « Place docteur Thevenet » déplacé afin d'améliorer l'accostage des bus pour l'accessibilité et permettre une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact de ces travaux pour les riverains.

Pour ce faire, une convention a été établie afin de définir les obligations réciproques de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune de Voreppe coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le programme et le coût de cette opération pour la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Pays Voironnais la convention de mandat correspondante.

**Avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie,  
Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 mars 2019**

**2.4 Urbanisme – PLU – Modification simplifiée n°1 – Approbation (Anne GERIN )**

Madame Anne GÉRIN rappelle au Conseil municipal que, la municipalité a souhaité faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales au niveau de la frange économique du secteur du « Champ de la cour » afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement économique sur ce secteur.

Les modifications nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne génèrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser. A ce titre, les modifications du PLU souhaitées par la municipalité font l'objet d'une modification simplifiée (n°1) soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Par délibération n°8772 du 23 novembre 2018, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Maire à l'Hôtel de Ville.

Le Maire, Luc REMOND, et/ou l'adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, Anne GERIN, ont tenu 2 permanences :

- Mardi 18 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures

La mise à disposition du public a donné lieu à deux remarques/observations sur le registre et un courriel transmis tandis que trois personnes ont été reçues lors des deux permanences. Le bilan de la mise disposition a été établi et intégré à la note de présentation du dossier.

Le projet de modification a également été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 5 décembre 2018. Cinq avis ont été enregistrés dont quatre pendant la mise à disposition du public du dossier :

- Pendant la mise à disposition du public :
  - La Chambre d'agriculture de l'Isère et l'Institut National de l'Origine ont émis des avis favorables sans remarque particulière.



- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a émis un avis défavorable et a fait part de sa forte interrogation quant aux incidences de la modification sur les commerces de proximité du centre-ville de la commune.
- L'établissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble a fait part de sa difficulté à apprécier la compatibilité de la modification simplifiée avec le SCoT et a émis des recommandations. Dans son avis, l'Ep SCoT qualifie la frange d'activités du champ de la cour comme une zone économique locale alors que cette dernière représente plutôt un îlot d'activités économiques au sein d'un quartier en renouvellement offrant une mixité de fonction (habitat, bureaux, commerce, artisanat...).
- Après la clôture de la mise à disposition du public :
  - Le Conseil Départemental de l'Isère (Direction territoriale de Voironnais-Chartreuse) a émis un avis favorable assorti de recommandations relatives à la mise en œuvre de la contre-allée. Cette recommandation, sans rapport direct avec la présente modification, sera prise en compte par la commune dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la contre-allée.

Les réponses apportées à ces avis sont détaillées dans la note de présentation du dossier.

Afin de tenir compte des avis et recommandations des personnes publiques associées ainsi que des remarques/observations formulées dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été modifié ; les modifications opérées ont été transmises à la CAPV et à l'Établissement public du SCoT.

En effet, afin de davantage traduire réglementairement la volonté de permettre uniquement l'implantation d'activités commerciales complémentaires à celles du Centre bourg, le dossier a été amendé pour autoriser, sous conditions :

- Les activités commerciales de détail et de non-proximité à condition de constituer des unités commerciales développant une surface de vente maximale de 500 m<sup>2</sup>.
- Les activités commerciales de détail et de proximité à condition de constituer des unités commerciales développant une surface de vente minimale de 150 m<sup>2</sup> et maximale de 500 m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle rédaction a pour objectif de permettre l'implantation d'activités commerciales complémentaires avec celles du centre bourg en offrant des locaux d'activités de surfaces intermédiaires, comprises entre 150 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>, qui aujourd'hui n'existent pas et ne peuvent pas être développées dans le tissu urbain dense et contraint du centre bourg.

Dans le même objectif, la distinction, entre activités à destination de commerce de proximité et de non-proximité, a également été réaffirmée. A ce titre, des règles spécifiques ont été définies et s'appliquent en fonction de ces deux typologies de commerce en introduisant notamment une surface de vente minimum de 150 m<sup>2</sup> pour les commerces de proximité s'ajoutant à la surface de vente maximum de 500 m<sup>2</sup> déjà existante dans le dossier initial mis à disposition du public.

Dans le même esprit, le dossier a été modifié afin de réaffirmer la distinction entre activités à destination d'artisanat avec showroom s'apparentant à des activités commerciales de proximité et celles s'apparentant à des commerces de non-proximité.

Le dossier a aussi été amendé afin d'intégrer, dans le lexique PLU, la définition des activités commerciales de proximité et de non-proximité en s'appuyant sur celles définies dans le volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Enfin, la volonté de permettre uniquement l'implantation d'activités commerciales complémentaires à l'offre commerciale du Centre bourg, a également été développée dans le chapitre « 4. 1. d. La programmation envisagée » de l'Orientation d'Aménagement et de programmation du champ de la cour (OAP).

L'ensemble des modifications est exposé dans la note de synthèse ainsi que dans la note de présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU soumis à approbation.

Aussi, après avoir pris connaissance du dossier, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

A cet effet, l'ensemble du dossier de projet de modification simplifiée n°1 soumis à l'approbation du Conseil municipal (note de présentation du projet, OAP « Champ de la cour », règlement graphique / planches Ouest et Est, règlement écrit / définition des destinations, lexique, zone UE) sont joints à la présente note de synthèse sous format numérique (CD). De plus, un dossier papier complet est mis à la disposition des conseillers municipaux à l'accueil du pôle ADTU à l'Hôtel de Ville ; ce dernier sera également disponible lors de la séance du Conseil municipal.

### **Avis favorable du comité de pilotage PLU du 11 mars 2019**

## **3 ANIMATION DE LA VIE LOCALE**

### **3.1 Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC (Christine CARRARA)**

La ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC au titre de la vie associative et de l'action enfance jeunesse, par le versement d'une subvention annuelle. Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée le 26 décembre 2017 entre la Ville de Voreppe et la MJC Maison Pour Tous de Voreppe, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80 % du montant contractualisé de 165 000 € et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 132 000 €.

**Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.**

### **3.2 Sport – Subvention de fonctionnement aux clubs affiliés à l'OMS (Stéphane LOPEZ)**

Chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS. Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

Il est proposé au Conseil municipal de verser ces subventions aux clubs affiliés à l'OMS d'un montant de total de 63 200 €

**Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.**

### **3.3 Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions 2019 (Christine CARRARA)**

La ville souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande, en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux associations, pour un montant de 25 090 € et de subvention sur projet d'un montant de 5 450 €, soit un montant total de 30 540 €

**Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.**

### **3.4 Associations – Cotisation à l'Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire (Stéphane LOPEZ)**

Afin de conserver la Croix de Guerre pour la Ville de Voreppe, le montant de 150 € précédemment considéré comme une subvention à l'Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire doit être versé comme une cotisation annuelle. La Ville devient adhérente de cette association.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion à l'association et le versement de cette cotisation.

**Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.**

### 3.5 Culture – Convention de partenariat entre le cinéma Le Cap et les associations (Christine CARRARA)

La Ville souhaite mettre en place une convention de partenariat entre le cinéma Le Cap et les associations. Cette convention revêt un double objectif, celui d'appuyer le projet du Conseil de la Vie Associative dans la valorisation de l'implication du monde associatif dans l'animation de la vie locale et entériner les liens existants entre l'association et le cinéma Le Cap de Voreppe. Il s'agira d'organiser des projections de film, selon une régularité concertée, en lien avec des thématiques proches de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le maire à la signer.

**Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.**

### 3.6 Sport : Dénomination du stade de rugby (Stéphane LOPEZ)

Sur demande du Voreppe Rugby Club et après validation de l'Office Municipal des Sports, il est proposé d'appeler le Stade de Rugby «François Trosset».

Il est demandé au Conseil municipal de valider la nouvelle dénomination du stade et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le nom du stade dans tous documents administratifs.

**Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.**

## 4 ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE

### 4.1 Éducation – Demandes de subventions au titre de l'année 2019 (Jérôme GUSSY)

Il est proposé au Conseil municipal de subventionner :

- **Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale** pour leurs actions dans les écoles de Voreppe et notamment leur visite annuelle.

- **La maison familiale rurale de Coublevie** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

- **La maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Bourgoin-Jallieu** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

- **Les Sous des écoles**

- ◆ la somme de **2 979 euros** à l'école Debelle pour un effectif de 320 élèves.
- ◆ la somme de **1 825 euros** à l'école Achard, pour un effectif de 196 élèves.
- ◆ la somme de **1 871 euros** à l'école Stendhal, pour un effectif de 201 élèves.
- ◆ la somme de **1 424 euros** à l'école Stravinski, pour un effectif de 153 élèves.

**Avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du mardi 12 mars 2019.**

### 4.2 Petite enfance - Crèche - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère (Jérôme GUSSY)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adresser avant le 30 avril 2019, au Conseil Départemental de l'Isère le dossier de demande de subvention pour la crèche municipale de Voreppe (EAJE). Cette aide qui peut s'élever à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, est destinée à participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

**Avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du mardi 12 mars 2019.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8821 - Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal que la Ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée le 26 décembre 2017 entre la Ville de Voreppe et la MJC Maison Pour Tous de Voreppe, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80% de la subvention visée et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Pour mémoire, au titre de la vie associative et de l'action enfance-jeunesse, il est proposé de verser 80 % de 165 000 € conventionnels soit 132 000 €.

DE190321AV8821 1/2

La MJC s'engage à présenter à la Ville, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier afin de lui permettre d'évaluer son action en vue du versement du solde de la subvention.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le montant et d'autoriser le premier versement de la subvention à la MJC

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8822 - Sport – Subventions de fonctionnement OMS**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil Municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil Municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS comme suit :

DE190321AV8822 1/2

Nom du Club	Montant 2018	Montant 2019
Amicale Boule Voreppe	3 300 €	2 400 €
Arc Voreppin	1 300 €	1 800 €
Badminton Club Voreppe	2 600 €	2 800 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	3 700 €	4 300 €
CITT – Centr'Isère Tennis de Table	2 200 €	1 900 €
Club de Twirling Bâton Les Fauvettes	1 400 €	2 000 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	2 800 €	3 800 €
Les Foulées Voreppines	1 900 €	2 600 €
CSV – Club Sportif Voreppe Football	7 800 €	8 300 €
Cyclo club de Voreppe	1 000 €	500 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 500 €	2 600 €
Les Arcs-en-Ciel	1 800 €	1 800 €
Pétanque Club	1 500 €	1 300 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	2 100 €	1 600 €
Tennis club de Voreppe	4 300 €	5 800 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	1 200 €	1 200 €
Voreppe Basket Club	5 000 €	5 500 €
Voreppe BMX	2 200 €	2 100 €
Voreppe Judo	1 300 €	1 100 €
Voreppe Plongée	900 €	900 €
Voreppe Savate Club	1 100 €	900 €
VRC – Voreppe Rugby Club	4 800 €	3 200 €
VVB – Voironnais Volley-ball	3 500 €	3 600 €
Wolf Taekwondo Club	1 300 €	1 200 €

61 500 €

63 200 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de ces subventions d'un montant total de 63 200 €.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8823 - Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions  
2019**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Les montants proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

DE190321AV8823 1/3



• **Subventions de fonctionnement :**

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2018</b>	<b>Subventions 2019</b>
Amicale des Pompiers de la Buisse		150,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans		150,00 €
Arscénic	1 200,00 €	1 200,00 €
ASPC Les Copains d'Abord	300,00 €	300,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMVE)	950,00 €	950,00 €
Atout A Z'Art		300,00 €
Cie Confidences	1 500,00 €	1 000,00 €
Club Entraide et Loisirs	3 600,00 €	3 600,00 €
Collège André Malraux (Voyages Jumelage)	1 600,00 €	1 600,00 €
Comité de Jumelage	4 000,00 €	4 000,00 €
COREPHA	3 500,00 €	4 000,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège André Malraux (FSE)	1 000,00 €	1 000,00 €
La Route de l'Amitié	1 200,00 €	1 200,00 €
Les Gars de Roize	350,00 €	350,00 €
Les Jardins de l'Ecureuil	150,00 €	150,00 €
Lycée Edouard Herriot	60,00 €	60,00 €
Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre des Portes de Chartreuse (APEL)	200,00 €	200,00 €
Sacanotes	300,00 €	300,00 €
Souvenir Français	180,00 €	180,00 €
Tous'Azinotes	300,00 €	500,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	650,00 €	650,00 €
UNSS Collège André Malraux	750,00 €	750,00 €
Office Municipal des Sports	2 500,00 €	2 500,00 €

**Total des demandes de subventions de fonctionnement**

**25 090 €**

- **Subventions relatives à un projet spécifique**

Associations	Subventions 2018	Subventions 2019	Infos
Arscénic	2 200,00 €	2 200,00 €	Festival
Association des Commerçants et Artisans de Voreppe (ACAV)		500,00 €	Participation aux animations, Temps forts
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)		500,00 €	Projet « Attraites touristiques »
Les Gars de Roize		300,00 €	Concert Jumelage
Les Jardins de l'Ecureuil	300,00 €	300,00 €	Réfection des clôtures
Lycée Pierre Beghin		50,00 €	Projet voyage culturel Paris
Lycée Pierre Beghin		100,00 €	Projet homophobie
Rockabilly Evolution	500,00 €	500,00 €	Festival
Voreppe Basket Club (VBC)	1 000,00 €	1 000,00 €	10 kms

**Total des demandes de subventions Projets**

**5 450 €**

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 25 090 € et un montant total de subvention sur projet de 5 450 €. Le montant total s'élève à 30 540 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant ci-dessus.

Mesdames Angélique ALO-JAY et Lisette CHOUVELON ne prennent pas part au vote.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8824 - Associations – Cotisation à l'Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal qu'afin de conserver la Croix de Guerre pour la Ville de Voreppe, le montant de 150 € précédemment considéré comme une subvention à l'Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire doit être maintenant versé comme une cotisation annuelle.

La Ville devient ainsi adhérente à cette association.

DE190321AV8824 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'adhésion à cette association et le versement de la cotisation annuelle.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8825 - Culture – Convention de partenariat entre le cinéma Le Cap et les associations**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que la Ville souhaite mettre en place une convention de partenariat entre le Cinéma Le Cap et les associations.

Cette convention revêt un double objectif, celui d'appuyer le projet du Conseil de la Vie Associative dans la valorisation de l'implication du monde associatif dans l'animation de la vie locale et entériner les liens existants entre l'association et le Cinéma Le Cap de Voreppe.

Elle précisera l'organisation des projections de films, selon une régularité concertée, en lien avec des thématiques proches de l'association.

DE190321AV8825 1/2

Le Cinéma Le Cap s'engage à :

- s'occuper de toutes aspects techniques liés à la projection (réception du support du film, liens avec les producteurs/distributeurs)
- prendre en charge les frais financiers inhérents à la réservation de la copie (minimum garanti, forfait, partage des recettes avec le producteur ou le distributeur)
- prendre en charge, le cas échéant, les frais financiers liés à la venue d'un intervenant
- assurer la mise en œuvre de la projection (projectionniste, caissier)
- communiquer l'événement dans ses supports de communication
- accueillir les responsables de l'association lors d'un rendez-vous préalable pour échanger, visiter les locaux et découvrir le fonctionnement du cinéma.

L'association s'engage à :

- promouvoir l'événement dans ses réseaux
- être présent le soir de la projection pour l'accueil des spectateurs
- diffuser aux membres de l'association la lettre d'information du cinéma Le Cap (lettre-complix) toute l'année (toutes les 3 semaines)

En outre, il est convenu que le cinéma Le Cap, du fait de la totalité de la prise en charge des frais financiers, récupère l'ensemble de la recette générée le soir de l'événement.

Sur ce point, la participation de l'association aux frais fera l'objet d'un avenant.

Le cinéma le Cap et l'association conviennent de se voir une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation de/des action(s).

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention et d'autoriser le maire et/ou en cas d'empêchement, Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive à signer cette convention de partenariat

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT entre le Cinéma Le Cap et les associations

La présente convention revêt un double objectif, celui d'appuyer le projet du Conseil de la Vie Associative dans la valorisation de l'implication du monde associatif dans l'animation de la vie locale et ainsi entériner les liens existant entre l'association X et le Cinéma Le Cap de Voreppe. Il s'agira d'organiser des projections de film, selon une régularité concertée, en lien avec des thématiques proches de l'association.

Dans ce cadre :

Le Cinéma Le Cap s'engage à :

- s'occuper de toutes aspects techniques liés à la projection (réception du support du film, liens avec les producteurs/distributeurs)
- prendre en charge les frais financiers inhérents à la réservation de la copie (Minimum garanti, forfait, partage des recettes avec le producteur ou le distributeur)
- prendre en charge, le cas échéant, les frais financiers liés à la venue d'un intervenant
- assurer la mise en œuvre de la projection (projectionniste, caissier)
- communiquer l'événement dans ses supports de communication
- accueillir des responsables d'associations (soit lors d'une rencontre avec une seule association, soit avec plusieurs responsables d'associations ensemble) au cinéma, de leur faire visiter les locaux (cabine salle 2), de leur offrir un café/thé dans le bureau, de leur montrer un court-métrage et bien sûr d'échanger avec eux à propos de partenariat possible, de leur parler de la convention etc.

L'association X s'engage à :

- promouvoir l'événement dans ses réseaux
- être présent le soir de la projection pour l'accueil des spectateurs
- diffuser aux membres de l'association la lettre d'information du Cinéma Le Cap (lettre-complice) toute l'année (toutes les 3 semaines)

En outre, il est convenu que le Cinéma Le Cap, du fait de la totalité de la prise en charge des frais financiers, récupère l'ensemble de la recette générée le soir de l'événement. Sur ce point, la participation de l'association X aux frais fera l'objet d'un avenant.

Le cinéma le Cap et l'association X conviennent de se voir une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation des actions.

Fait à  
Le

Pour la Commune de Voreppe  
Luc REMOND  
Maire

Pour l'association X

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLÉT

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8826 - Sport – Dénomination du Stade de Rugby**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports explique au Conseil Municipal que sur demande du Voreppe Rugby Club et après validation de l'Office Municipal des Sports, il est proposé d'appeler le Stade de Rugby « François TROSSET ».

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider la dénomination du stade de rugby,

DE190321AV8826 1/2



- d'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports à dénommer le nom du stade dans tous documents administratifs

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8827 - Éducation – Demandes de subventions au titre de l'année 2019**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

**Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale** pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe.

Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 €**.

**La maison familiale rurale de Coublevie** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 €**.

DE190321ED8827 1/2

**La maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Bourgoin-Jallieu pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.**

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 €**.

**Les Sous des écoles :**

La ville accorde une participation de 9,31 € par élève, calculée en fonction des effectifs au 14 janvier 2019. Ce financement permet d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

- ◆ Pour l'école Debelle, les effectifs sont de 320 élèves. (224 élèves en élémentaire et 96 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **2 979 €**.

- ◆ Pour l'école Achard, les effectifs sont de 196 élèves. (125 élèves en élémentaire et 71 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **1 825 €**.

- ◆ Pour l'école Stendhal, les effectifs sont de 201 élèves. (115 élèves en élémentaire et 86 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **1 871 €**.

- ◆ Pour l'école Stravinski, les effectifs sont de 153 élèves. (95 élèves en élémentaire et 58 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **1 424 €**.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 12 mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer l'ensemble de ces subventions et d'effectuer leur versement.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY  
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN  
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY

**8828 - Petite Enfance - Crèche – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que depuis l'année 2016, les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire du Conseil Départemental de l'Isère destinée à :

- favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée,
- participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

DE190321ED8828 1/2

La participation du Département peut s'élever à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. Pour l'année 2019, les dépenses éligibles engagées concernent le deuxième volet, soit la formation du personnel (analyse de la pratique) et les intervenants extérieurs (séances de yoga destinées aux 2/3 ans par une professeure spécialisée) pour une somme totale de 2 624 € sur 3 280 € de dépenses.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 12 Mars 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire et/ou en cas d'empêchement, Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance à adresser au Conseil Départemental de l'Isère le dossier de demande de subvention

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*